



Copie certifiée
Conforme à l'original

**DECISION N°090/2021/ANRMP/CRS/PCR DU 07 JUILLET 2021 PORTANT LEVEE DE LA
SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE L'APPEL
D'OFFRES N°OP10/2021 RELATIF A LA GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE OCCASIONNELLE
DE LA POUPONNIERE DE YOPOUGON ATTIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS (ANRMP) ;**

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2018-658 du 1^{er} août 2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018-668 du 03 août 2018 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2020-402 du 21 avril 2020 portant nomination des membres du Secrétariat Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décision et d'avis des organes de recours non juridictionnels de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Considérant la lettre n°0791/ANRMP/SG/DRAJC/SGA-RS du 05 mai 2021 du Secrétaire Général de l'ANRMP, rappelant la suspension des opérations de passation et d'approbation de la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) n°OP10/2021, résultant du recours gracieux exercé par l'entreprise AZING IVOIR le 21 avril 2021 ;

Considérant la décision n°071/2021/ANRMP/CRS du 08 juin 2021 portant annulation des résultats de ladite PSO et ordonnant la reprise du jugement ;

Considérant la correspondance en date du 18 juin 2020 de la Directrice de la Pouponnière de Yopougon ATTIE, informant l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de l'exécution de la décision susvisée, avec en pièces-jointes, les nouveaux rapport d'analyse et procès-verbal de jugement ;

Considérant l'avis conforme des membres de la Cellule Recours et Sanctions ;

DECIDE:

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de PSO n°OP10/2020 est levée ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier à la Pouponnière de Yopougon ATTIE et à l'entreprise AZING IVOIR, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT

COULIBALY Y.P.